

DECISION N° 2020 - 021
DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE

Le directeur général de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires, prolongeant le mandat de directeur général de l'établissement public foncier de Lorraine de M. Alain TOUBOL, pour une durée de cinq ans à compter du 4 octobre 2018,

Article 1 :

Donne délégation à Monsieur Anthony THIRION, Chargé de Mission, Chargé des Cessions, demeurant professionnellement à Pont-à-Mousson, rue Robert BLUM, une délégation spécifique à l'effet :

DE CEDER à la Communauté de Commune de la Houve et du Pays Boulageois, 29A Rue de Sarrelouis, à BOULAY-MOSELLE,

Et moyennant le prix total de 1 550 000,00 € HT auquel s'ajoute 50 000,00 € de TVA sur marge à 20 % soit **1 600 000,00 € TTC** (UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS)

Payable comme suit :

- 160 000,00 € après accomplissement des formalités de publicité foncière
- 160 000,00 € au 30 juin 2021
- 160 000,00 € au 30 juin 2022
- 160 000,00 € au 30 juin 2023
- 160 000,00 € au 30 juin 2024
- 160 000,00 € au 30 juin 2025
- 160 000,00 € au 30 juin 2026
- 160 000,00 € au 30 juin 2027
- 160 000,00 € au 30 juin 2028
- 160 000,00 € au 30 juin 2029

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

Au compte

Les biens désignés ci-après :

BOULAY :

Section	N°	Lieudit	Surface (m ²)
17	46	RTE DE METZ	00 ha 39 a 64 ca
17	47	RTE DE METZ	00 ha 31 a 22 ca
17	48	RTE DE METZ	00 ha 14 a 33 ca
17	49	RTE DE METZ	00 ha 13 a 42 ca
17	50	RTE DE METZ	00 ha 21 a 42 ca
17	132/44	RTE DE METZ	00 ha 38 a 41 ca
17	174/43	ZA ZONE ARTISANALE	00 ha 01 a 27 ca
17	176/43	ZA ZONE ARTISANALE	00 ha 01 a 70 ca
17	178/43	ZA ZONE ARTISANALE	00 ha 00 a 53 ca
17	180/43	RUE DU GENERAL RASCAS	00 ha 01 a 05 ca
TOTAL SURFACE			01 ha 62 a 99 ca

Article 2 :

De signer l'acte de main-levée partielle des inscriptions du droit à la résolution de la vente et du privilège du vendeur inscrites au profit de l'EPFL sur la parcelle section 17 n° 51 d'une surface de 6 199m² conformément à l'acte de vente EPFL / CC PAYS BOULAGEOIS du 30 août 2018, relatif à l'opération n°F08FC70J006 – BOULAY – Site Muller TP.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Lorraine.

Le Directeur général

Alain TOUBOL

Fait en un exemplaire,
Pont à Mousson, le **27 FEV. 2020**

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR